

Mairie de Saint-Derrien

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X		9	Mme LE BRAS Magali	X
2	M. LOAEC Éric	X		10	M.BOCQUIER Jean-Pierre	X
3	Mme LE LAMER Carole	X		11	M.MINGAM Vincent	X
4	M. OLIVIER Christian	X		12	Mme CROQUENNEC Maryline	X
5	TOULLEC SOPHIE	X		13	M PAGE Luc	X
6	M. ALLIONE Jean-Paul	X		14	Mme NICOLAS Véronique	X
7	Mme Mingam Lydie	ABS		15	Mme CAROFF Marianne	X
8	M.QUIVIGER Philippe	X				

ÉTAIENT ABSENTS : **Lydie MIMGAM**

Affaires soumises à délibération lors de cette séance

1. Indemnités des Élus
2. Délégations du conseil municipal au maire
3. Désignation des membres des commissions et des représentants au sein des organismes extérieurs
4. Frais de déplacement des conseillers municipaux et des agents
5. Compte Financier Unique 2025 – COMMUNE
6. Affectation du Résultat
7. Compte Financier Unique 2025 – Magnolias
8. Taux d'imposition
9. Vote des subventions
10. Vote du Budget 2026- Commune avec la Fongibilité
11. Vote du Budget 2026 -Magnolias
12. Amende de police
13. Mise en place d'une convention avec l'école Saint-Yves-Occupation de l'étage espace de la Fontaine

Questions et informations diverses

Validation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente, aucune remarque n'ayant été formulée

1. Indemnités des Élus

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais inhérents à l'exercice du mandat. Cette indemnisation est encadrée par une enveloppe financière dont le montant varie en fonction de la taille de la commune.

L'attribution de cette indemnisation nécessite une délibération du conseil municipal.

Le Maire bénéficie de droit de l'indemnité prévue par le CGCT, conformément à la strate de population à laquelle appartient la commune, sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Des indemnités de fonction peuvent également être allouées, dans le respect de l'enveloppe prévue, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation ainsi qu'aux autres conseillers municipaux, conformément aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du C.G.C.T.

Un tableau récapitulatif des indemnités attribuées aux membres de l'assemblée délibérante sera annexé à la délibération.

Concernant les cumuls de mandats, la législation précise qu'un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà de ce plafond, ses indemnités font l'objet d'un écrêtement. L'article L. 2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée issue d'un cumul est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint-Derrien appartient à la strate démographique des **500 à 999** habitants.

Au 1^{er} janvier 2026 le nombre d'habitants sur la commune de Saint-Derrien est de 861 habitants.

L'enveloppe globale attribuée et à ne pas dépasser est de : 3 756,20 €

Le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à trois, alors que conformément à la limite de 30 %, la commune pourrait décider d'en nommer quatre.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus selon les modalités suivantes :

- **Indemnité du Maire : 44,30 % de l'indice brut 1027**
- **Indemnité du 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027.**
- **Indemnité du 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027.**
- **Indemnité du 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027.**

Dit que les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront versées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Dans le respect de l'enveloppe maximale fixée à **3 756,20 €**, il est prévu que les autres conseillers municipaux puissent percevoir la somme restante de **483,81 €**. Ce montant sera réparti entre les 11 conseillers municipaux restants, ce qui équivaut à une indemnité brute mensuelle de **43,98 €** par conseiller, soit **1,07 %**.

Cette indemnité sera versée au mois de décembre pour l'ensemble du mandat couvrant la période 2026-2032. Le versement de cette indemnité cessera en cas de démission, de révocation ou de renonciation expresse de la part de l'élu concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24- 1 et R 2123-23,

- **DECIDE** à l'unanimité : **D'adopter** la proposition du Maire.
- **ET** D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants

À compter du **21 mars 2026**, le montant des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints titulaires d'une délégation, ainsi qu'aux 11 conseillers, est fixé dans la limite de l'enveloppe définie précédemment.

Un tableau détaillé sera joint à la délibération et envoyé pour validation en sous-préfecture

MAIRIE
29440 SAINT DERRIEN

Calcul indemnités des élus

Nom de la collectivité	SAINT-DERRIEN	
Type collectivité	Commune	
Tranche de population	De 500 à 999 hab	
Nombre maxi de conseillers	15	
Nombre maxi d'adjoints	4	
Nombre réel d'adjoints	3	
	Taux (en % de l'IB 1027)	Montant brut mensuel
Indemnité du Maire	44,30	1 820,96 €
Indemnité d'un Adjoint	11,77	483,81 €
Enveloppe globale mensuelle	3 756,20 €	
Enveloppe globale annuelle	45 074,36 €	

Répartition de l'enveloppe des indemnités

Elus	Répartition théorique	
Maire	44,30%	1 820,96 €
Adjoint 1	11,77%	483,81 €
Adjoint 2	11,77%	483,81 €
Adjoint 3	11,77%	483,81 €
Total		3 272,39 €

Bus	Répartition effective	
Maire	44,30%	1 820,96 €
Adjoint1	11,77%	483,81 €
Adjoint 2	11,77%	483,81 €
Adjoint 3	11,77%	483,81 €
Conseiller 1	1,07%	43,98 €
Conseiller 2	1,07%	43,98 €
Conseiller 3	1,07%	43,98 €
Conseiller 4	1,07%	43,98 €
Conseiller 5	1,07%	43,98 €
Conseiller 6	1,07%	43,98 €
Conseiller 7	1,07%	43,98 €
Conseiller 8	1,07%	43,98 €
Conseiller 9	1,07%	43,98 €
Conseiller 10	1,07%	43,98 €
Conseiller 11	1,07%	43,98 €
Total		3 756,20 €

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose,

Le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires courantes de la commune. Ces délégations, limitées aux compétences expressément énumérées par la loi, permettent de simplifier les procédures administratives tout en garantissant la continuité du service public.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle de ces délégations, le maire est autorisé à subdéléguer, le cas échéant, la signature de certaines décisions à ses adjoints ou à des agents territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'installation officielle du conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 suite au renouvellement général du conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes de la commune tout en garantissant la continuité du service public et qu'elles évitent des procédures administratives lourdes pour des décisions relevant de la gestion quotidienne, sans pour autant priver le conseil municipal de son pouvoir de contrôle,

Considérant que le maire est tenu de rendre compte de ses décisions au conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires,

Considérant que le conseil municipal conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à tout moment aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Délègue au maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et le charge ainsi :

- ⇒ **1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ⇒ **2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- ⇒ **3°** De procéder, dans la limite de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ⇒ **4°** De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ⇒ **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- ⇒ **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ⇒ **7°** De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ⇒ **8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ **9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ **10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ⇒ **11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ⇒ **12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ⇒ **13°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- ⇒ **14°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000€ ;
- ⇒ **15°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- ⇒ **16°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ⇒ **17°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ⇒ **18°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000€ par année civile ;
- ⇒ **19°** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sans conditions particulières,
- ⇒ **20°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- ⇒ **21°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ⇒ **22°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ⇒ **23°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, Monsieur Le Maire est autorisé à déléguer la signature des décisions visées à l'article aux adjoints au Maire ou à des conseillers municipaux dans les conditions fixées à l'article L.2122-
- ⇒ **24°** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, à un adjoint ayant reçu délégation aux fonctions dont relèvent lesdites décisions, agissant par délégations en application des articles L 2122-18 et L21255-23 du CGCT.

Le conseil,

- **ACCEPTE**, qu'en cas d'empêchement, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

- **PRECISE QUE** Les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations de l'article 1 ci-dessus feront l'objet d'une transmission au préfet, d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune si elles ont un caractère réglementaire ou d'une notification aux intéressés, s'il s'agit de décisions individuelles Il sera proposé aux membres du Conseil d'approuver les délégations proposées ainsi que les modalités d'exercice et de rapports y afférents.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE FAVORABLE A l'unanimité

3. COMMISSIONS COMMUNALE 2026-2032

Le Conseil Municipal procède à la création des commissions communales. Pour chacune d'entre elles, il fixe le nombre de conseillers municipaux appelés à y siéger et les désigne, en précisant que le Maire est Président de droit de ces commissions.

Les modalités précises concernant la composition et le fonctionnement de chaque commission sont détaillées dans le document joint(tableau annexe°

Une délibération a été adoptée pour certaines commissions obligatoires et transmise aux services concernés.

Pour certaines commissions obligatoires, une délibération spécifique a été adoptée et transmise aux services compétents pour la prise en compte.

Les commissions communales concernées sont les suivantes :

- Syndicat d'électrification (SDEF)
- Commission d'appel d'offre
- Commission des listes électorales
- Commission CCID – CIID
- Centre de secours – SIVU
- Syndicat des Eaux – Pont an ILIS

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire relative à la création et à la composition de ces commissions. Il a également été décidé d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au fonctionnement desdites commissions.

Avis favorable du Conseil

4. Vote du Compte Financier Unique 2025 – COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Et laisse la parole à Monsieur Éric LOAEC, 1^{er} adjoint qui donne lecture du compte Financier exercice 2025.

COMMUNE (M57) - Mairie de Saint-Derrien - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 084 048,38	682 936,55	1 766 984,93
	Recettes réalisées (1)	B	805 458,80	686 385,89	1 491 844,69
	Restes à réaliser	C	337 793,50	0,00	337 793,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 273 693,42	762 686,00	2 036 379,42
	Dépenses réalisées (1)	E	760 178,71	579 138,90	1 339 317,61
	Restes à réaliser	F	286 000,00	0,00	286 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	45 280,09	107 246,79	152 526,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	189 645,04	77 468,44	267 113,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	234 925,13	184 715,23	419 640,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	51 793,50	0,00	51 793,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	286 718,63	184 715,23	471 433,86

Tableau extrait du CFU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : soit 13 VOTE (M. le maire n'ayant pas pris par au vote).

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé Conjointement par le Maire et le comptable public,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Favorable par 13 voix

5. Affectation du Résultat- EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

- Décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement :	Compte 002	+ 50 000.00€
	Compte 1068 :	+ 135 118,23€
Excédent d'investissement :	Compte 001 :	+ 235 073.10€

L'excédent de fonctionnement étant de 184 715,23 €, il est proposé d'affecter 135 118,23€ en recette d'investissement (compte 1068) et de laisser en 002 la somme de 50 000€ recette de Fonctionnement

Dit que cette affectation a reçu un vote favorable du conseil.

6. Portant approbation du compte financier Unique -CFU- Budget annexe - Lotissement des Magnolias

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Budget annexe -Lotissement des Magnolias » de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 Voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	264 485,00	335 580,00	600 065,00
	Recettes réalisées (1)	B	240 983,24	310 434,97	551 398,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	264 485,00	350 145,00	614 630,00
	Dépenses réalisées (1)	E	218 233,56	260 940,80	479 174,18
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats			Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	22 729,88
Résultats antérieurs reportés			Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 990,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)			Excédent /déficit	G + H	29 720,35
Différence entre les restes à réaliser			Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00
Résultat cumulé			Excédent /déficit	G + H + I	29 720,35

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de
- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient de préciser que, concernant le budget annexe relatif au « lotissement des Magnolias », aucune affectation spécifique n'a été réalisée.

Toutefois, le résultat de ce budget est reporté en recettes dans la section de fonctionnement (R002) du budget primitif annexe pour l'exercice 2026.

Vote favorable à l'unanimité

7. Vote des Taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales concernant l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'an passé :

→ **Les taux pour l'année 2025 étaient les suivants :**

- ⇒ Taxe foncière sur le foncier Bâti (TFB) -----→ 40.23 %
- ⇒ Taxe foncière sur le foncier non Bâti (TFNB) → 42.59 %
- ⇒ Taxe d'habitation (TH) -----→ 16.19 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

Décide de maintenir, pour **l'année 2026**, les taux d'imposition suivants :

- **Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) : 40,23 %**
- **Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) : 42,59 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 16,19 %**

Charge Monsieur le Maire :

- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - ✓ De transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
-

8. Vote des Subventions 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations suivantes, œuvrant dans le domaine social, pour un montant total de 64 550 € :

VU les propositions faites au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** le tableau présenté avec les demandes de subventions ;
- ⇒ **APPROUVER** l'octroi de ces subventions ;
- ⇒ **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces subventions ;
- ⇒ **PREVOIR** que la dépense de sera imputée au budget 2026 de la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix exprimés

- D'adopter le tableau ci-dessous des Subventions pour l'année 2026.

ASSOCIATION		VOTÉ 2025	DEMANDE 2026	PROPOSITION 2026		
1	École privée Saint-Yves frais de fonctionnement	52 700,00 €		55 500,00 €	55 500 € / par 65 enfts = 853,85€	
2	École privée Saint-Yves frais cantine	3 500,00 €		3 500,00 €	+ 6 200 €	
3	École privée Saint-Yves frais garderie			1 000,00 €		
	Spectacle école Saint-Yves			1 700,00 €		
4	Comité des Fêtes de St Derrien	2 500,00 €		0,00 €		
5	Sant Derchen Scrap	100,00 €		100,00 €		
6	Riboterien Sant Derch Hen	100,00 €		100,00 €		
7	Amicale des donateurs de sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
8	Club foyer ar Stivell	200,00 €		200,00 €		
9	Entente sportive La Flèche	1 000,00 €		1 000,00 €		
10	Secours Populaire – Landivisiau	100,00 €	300,00 €	0,00 €		
11	USSD	300,00 €		300,00 €		
12	Leucémie Espoir 29	100,00 €		100,00 €		
13	Rêves de Clown	100,00 €		100,00 €		
14	Resto du cœur	100,00 €		200,00 €		
15	Solidarité Paysans	100,00 €		0,00 €		
16	Asso les Riverains de la Ban	100,00 €	200,00 €	100,00 €		
17	Fnaca	100,00 €		100,00 €		
18	TEMPO LANDERNEAU – Club de gymnastique	Pas de demande en 2025		0,00 €		
19	MFR Lesneven			200,00 €		
20	La ligue contre le Cancer			0,00 €		
21	Iréo Lesneven			100,00 €		
22	Secours Catholique Landivisiau			0,00 €		
23	CROIX ROUGE- Antenne de Landerneau		100 €	0,00 €		
24	RESIDENCE SAINT-MICHEL - Plougourvest avec Personnes âgées en situation de handicap		150 €	150,00 €		
TOTAL		61 200,00 €		64 550,00 €		

Vote Favorable

9. Vote du Budget 2026- Commune et mise en place de la Fongibilité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le budget primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget par nature :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

La fongibilité des crédits (Norme comptable M57)

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

- ✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- ✓ Les décisions virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- ✓ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

- Le Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés est exclu du dispositif de fongibilité et ne peut donc faire l'objet de virements mais d'une délibération qui sera voté en conseil Municipal.

Présentation au Conseil du Budget Primitif- Exercice 2026 Commune- Comme suit :

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	258 713.00 €	002	Résultat de fonct année n-1 reporté	50 000 .00 €
012	Charges de personnel/frais assimilés	137 000.00 €	013	Atténuations de charges	1 000.00 €
014	Atténuations de produits	40 000.00 €	70	Produits des services du domaines et des	4 500.00 €
65	Autres charges de gestions courantes	181 402.00 €	73	Impôt et taxes	407 800.00 €
66	Charges financières	15 050.00 €	74	Dotations et participations	151 055.00 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	75	Autres produits de gestion courante	22 300.00 €
68	Créances Douteuses	500.00 €	76	Produits financiers	10.00 €
042	Opération d'ordres de transfert entre (204)	4 000.00 €	77	Produits Spécifiques	0 €
023	Virt à la section investissement	-----			-----
Total des dépenses de fonctionnement		636 665 €		Total des recettes de fonctionnement	636 665 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
001	SI DEFICIT INVESTISSEMENT N1	-----	001	Solde d'exécution positif report N-1	235 079.40 €
16	Emprunt et dettes assimilées	85 990.00 €	10	Dotation fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000.00 €
20	Immobilisation incorporelles	0.00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	135 118.23 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00 €	13	Subventions d'investissement (reçues) (avec les RAR N-1)	423 675.95 €
21	Immobilisations corporelles	314 283.58 €		-----	-----
23	Immobilisation en cours (avec RAR 2025)	403 600.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
		€	204	Subventions d'équipement versées	4 000.00 €
040	Opérations ordre entre section	50 500.00 €	041	Opération d'ordre transfert Entre Sections	50 500.00€
041	Opération patrimoniales	-----	021	Virement de la Section de Fonctionnement	-----
Total des dépenses d'Investissement		859 373.58 €		Total des recettes de fonctionnement	859 373.58€

REAJUSTEMENT ENTRE DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT
(avec le 001 et le 1068 en recettes d'investissement pour équilibrer
+ de recettes que de dépenses)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif général 2026 de la commune,
- **ACCEpte** la Fongibilité des crédits dans la limite des **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections sauf pour le chapitre 012 Charges du Personnel.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

10. Vote du budget Primitif annexe 2026– LOTISSEMENT DES MAGNOLIA

Monsieur Le Maire présente le projet de budget 2026 pour le lotissement des Magnolias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	72 136,85
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	141 932,49
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...						
605	011	travaux	voies, VRD,...	0,00	7083		Locations diverses		
608	011	finis accessoires	Divers finis stockables		7473		Subvention du département		
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal		75821		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
65888	65	Régularisation centimes de TVA			7588				
6611	66	intérêts emprunt		4 800,00	60315	042	STOCK FINAL	TERRAIN	
71355	042	variation des en cours	Ventes 6 terrains en 2026	91 804,98	7133	042	variation des en cours (6 ventes)	intégration stock final	118 220,88
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	113 420,88	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	
608	043	finis accessoires	transfert intérêt emprunt	4 800,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	4 800,00
TOTAL				214 825,86	TOTAL				337 090,22

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001	001	résultat inv. reporté	excédent	29 726,81
1641	16	emprunt	remboursement capital	48 800,00	1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	avance commune	Remboursement à la commune		168748	16	avance commune	Versement par la commune	
315	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		3555	040	Stocks financiers - en cours	SORTIE TERRAINS vendus	91 804,98
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	118 220,88	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	113 420,88
TOTAL				167 020,88	TOTAL				234 952,67

✓ **ACCEPTE** le budget Primitif -Exercice 2026 – « Lotissement des MAGNOLIAS »

- **Vote favorable à l'unanimité**

12. Amende de police

Monsieur le maire informe que les communes peuvent prétendre et bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usages.

Il est donc proposé de solliciter une aide du département au titre de la répartition des amendes de police.

⇒ Montant de l'opération HT :	35 000,00 €
⇒ Amende de Police (80 %) :	28 000,00 €
⇒ Auto-financement commune :	7 000,00 €
	35 000.00€ (subvention en HT).
⇒ TVA 20% :	7000.00 €
⇒ Montant de l'opération TTC :	42 000,00 €

Décisions du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **Valider** le projet ;
- ✓ **Autoriser** le cabinet ING Concept à confectionner le dossier de demande ;
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer en ligne un dossier complet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026, avant le 30 avril.

Favorable à l'unanimité

13.Mise en place d'une convention avec l'école Saint-Yves- Occupation de l'étage espace de la Fontaine jusqu'à la fin de l'année.- renouvellement convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à un échange avec Monsieur GEFFARD, les problèmes d'odeurs persistent dans les locaux des primaires de l'école Saint-Yves.

Il est donc nécessaire de reconduire la convention de mise à disposition des locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le **4 juillet 2026**.

Une nouvelle convention avec loyer **de 1000€** (frais d'électricité et téléphone compris) sera donc mise en place et signée avec **l'OGEC**

Ayant pris connaissance des informations exposées par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **D'approuver** cette nouvelle convention payante jusqu'au 4 juillet inclus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernés par cette convention.
- **Dit que** les recettes prévues seront portées au budget primitif 2026.

 **QUESTION DIVERSES A VOIR : PAS PRIS DE NOTE SUR LA FIN**
(le jour du conseil).

🚩 La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Signatures :

M. Dominique POT- Le maire	
M. Éric LOAEC -Secrétaire de Séance	